



Mairie
Le Relais de Poste - Le Pâquier
71240 LAIVES
Téléphone : 03 85 44 91 29
Email : mairielaives@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 26 janvier 2023 à 19 h 00
Mairie - Salle de Réception

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal de Laives (Saône-et-Loire), légalement convoqué le 07 novembre 2022 s'est réuni à salle de réception de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude BECOUSSE

Étaient présents : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Jean-Claude ADAM, Virginie PROST, Grégory FLATTOT, Joël GAUTHERON, Marie-Claude LAFARGE, Adrien DEVAUX, Jocelyne CHATRON, Antoine LOUDOT, Philippe DURIAUX,

Absentes avec pouvoir : Martine GRANDJEAN pouvoir à Jean-Claude BECOUSSE, Vanessa SAINT-ARROMAN pouvoir à Grégory FLATTOT, Catherine BLANC-BEAUREGARD pouvoir à Jocelyne CHATRON

Absente : Christelle THERVILLE

Secrétaire de séance : Grégory FLATTOT

ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 ;
- 2 - Saison base nautique 2023 et activités lacs
 - a) Calendrier d'ouverture ;
 - b) Recrutement du personnel ;
 - c) Tarifs ;
 - d) Régie ;
 - e) Pêche ;
 - f) Travaux ;
 - g) Arrêté protection milan noir avec mise en place de panneaux ;
- 3 - Taxe d'aménagement - retrait de la délibération n°79/2022 ;
- 4 - Travaux d'aménagement Centre bourg
 - a) Marché de travaux complémentaire ;
 - b) Mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre ;
- 5 - Cimetière - point sur travaux ;
- 6 - Travaux salle de réception du Relais de poste - point sur opérations diverses ;
- 7 - Antenne SFR - avancée du dossier et avis sur implantation ;
- 8 - Eglise Romane St-Martin - 3^{ème} tranche - marché vitraux
- 9 - Société de Chasse - Renouvellement de bail ;
- 10 - Urbanisme
 - a) Prise de connaissance des demandes ;
 - b) Modification de délibération pour introduction de procuration à Office Notarial pour signature acte de vente ;
- 11 - Questions diverses - Point financier sur crise énergétique

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 (délibération n°01/2023)

Monsieur le Maire rappelle les questions à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2022. Il demande si ce dernier appelle des observations. A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2022 est adopté sans observation.

2 - SAISON NAUTIQUE 2023

a) Calendrier d'ouverture (délibération n°02/2023)

Suite à la réunion de la « Commission des Lacs », Madame Virginie PROST, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal les dates et horaires suivants pour l'ouverture des Lacs - saison 2023 :

- Ouverture des Lacs **tous les week-ends de juin 2023** : 03 et 04 juin, les 10 et 11 juin, 17 et 18 juin, 24 et 25 juin. **Ouverture quotidienne à partir du samedi 1^{er} juillet jusqu'au jeudi 31 août 2023** ;
- Horaires d'ouverture : **9 h 30 à 18 h 00** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'ouvrir la saison des lacs 2023 selon les dates et horaires ci-dessus énoncées

b) Recrutement du personnel (délibération n°4/2023)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie PROST Adjointe en charge des lacs. Elle informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le nombre de personnes qu'il convient de recruter en emplois non permanents pour le fonctionnement de la base de loisirs des lacs pour la saison 2023.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents non permanents pour le bon fonctionnement de la base de loisirs des Lacs de Laives, pour **les week-ends du mois de juin 2023 (03-04, 10-11 et 17-18 juin et 24 et 25)** ; et pour la période de juillet et août 2023, soit du samedi 1^{er} juillet jusqu'au jeudi 31 août 2023 inclus

Sur le rapport de Madame Virginie PROST, Adjointe au Maire en charge des lacs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de recruter

- TROIS OPERATEURS QUALIFIES APS (MNS), dont un en renfort en cas de besoin et selon une forte affluence et DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2EME CLASSE (péage entrées) à temps à temps non complet pour les week-ends du mois de juin 2023 ;
- SIX OPERATEURS QUALIFIES APS (MNS) (4 à temps complets et 2 à temps non complet en renfort si nécessaire en cas de forte affluence) et QUATRE ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2EME CLASSE (péage entrées - un à temps complet et trois à temps non complet pour le mois de juillet et août 2023) ;

Et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

c) Tarifs des entrées (délibération n°03/2023)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer les tarifs pour les droits d'entrées aux Lacs de Laives et ce pour la saison estivale 2023, soit :

BAREME JOURNALIER

- Adultes et enfants âgés de plus de 14 ans : 3.50 €
- Enfants âgés entre 5 et 14 ans : 2 €
- Seniors à partir de 70 ans : 2 €

BAREME ABONNEMENT POUR 10 ENTREES

- Adultes et enfants âgés de plus de 14 ans et de moins de 70 ans : 30 €
- Enfants âgés de 5 à 14 ans et seniors de plus de 70 ans : 17 €

BAREME GROUPE D'AU MOINS 10 PERSONNES

- Adultes et enfants âgés de plus de 14 ans : 3.00 €
- Enfants âgés entre 5 et 14 ans et seniors de plus de 70 ans : 1.70 €
- REGLEMENTE l'entrée des pêcheurs, à savoir : Obligation de présenter la carte de pêche ;
- DONNE la gratuité de l'entrée :

- À toute personne habitant LAIVES et toute personne vivant sous son toit, y compris étudiants et militaires,
- Aux enfants âgés de 5 ans au plus,

Aux voitures et tout autre véhicule immatriculé.

d) Régie de recettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devra nommer un nouveau régisseur en titre pour la recette des lacs saison 2023. Nous avons eu connaissance qu'une personne est intéressée par ce poste à très grande responsabilité et qu'elle a déjà de l'expérience en la matière. Elle sera secondée par la secrétaire principale en poste au secrétariat de mairie. Il souligne que parmi le personnel qui sera recruté aux entrées

des lacs un poste à 35 h hebdomadaires pourrait être créé. Cet agent pourrait se voir confier la responsabilité d'être nommé mandataire suppléant.

e) Pêche

Monsieur Jean-Claude ADAM informe le Conseil que de nombreuses cartes à l'année ont été vendues. L'activité pêche se porte bien.

D'autre part, il souligne l'impact que pourrait avoir la protection biotope « site à milan noir du bois de Varanges » plus particulièrement sur le parcours santé et la pratique de la pêche. Des panneaux sont en cours de réalisation par les services de l'Etat afin de sensibiliser promeneurs et pêcheurs.

f) Travaux

Monsieur Jean-Claude ADAM fait part au Conseil Municipal des travaux de peinture sur le bâtiment des lacs, ainsi que sur la terrasse.

g) Monsieur Grégory FLATTOT informe le Conseil Municipal qu'il est en lien avec l'artificier aux fins d'organisation du feu d'artifice estival en toute sécurité. La construction d'un radeau est à l'étude au même titre qu'un autre process de feu excluant les bombes de très grandes portées.

h) Monsieur Antoine LOUDOT informe le Conseil Municipal que nous pourrions prétendre à une classification Label 2 Handiplage. Cela nécessite une réflexion approfondie sur les aménagements et dispositions à avoir avant décision d'acceptation de ce nouveau Label.

3 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°79/2022 (délibération n°5/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 14 novembre 2022, nous avons délibéré favorablement dans le cadre d'une répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la Commune de Laives et la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

Cette délibération prenait effet de manière rétroactive dès le 1^{er} janvier 2022.

A l'issue d'importants débats au niveau national laissant apparaître certaines zones d'ombre et réajustements, la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » a souhaité repousser d'une année ce principe de répartition. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération visée en objet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'annuler la délibération 79/2022 du 14 novembre 2022 portant sur la répartition de la taxe d'aménagement comme expliqué ci-dessus.

4 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

a) Marché de travaux complémentaire – Avenant n°1 (délibération n°6/2023)

Monsieur le Maire rappelle l'opération en cours d'aménagement de notre centre bourg et souligne que celle-ci laisse une part importante à la végétalisation du site, la perméabilisation des sols. La sécurité des piétons et l'organisation du stationnement ne sont pas en reste pour autant. A ce titre et en raison également de la complexité de cette opération en cours de réalisation nécessitant des ajustements et améliorations, nous sommes conduits à faire réaliser quelques travaux supplémentaires. Afin d'y faire face, nous avons demandé à l'entreprise titulaire du marché de nous présenter un avenant de plus-value lié à cette opération. Celui-ci s'élève à la somme de 19 438.60 € HT portant ainsi le coût final à 158 353.10 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte l'avenant ainsi proposé par l'entreprise Paysages 2000 titulaire du marché dont le montant s'élève à la somme de 19 438.60 € HT soit 23 326.32 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant aux fins de réalisation.

b) Mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre (délibération n°7/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg, nous sommes liés avec le bureau d'études R2S Concept en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre. Cela s'est traduit par une mission forfaitaire s'élevant à la somme de 9 575 € HT.

Au regard de la complexité de ce dossier, des ajustements et aménagements rendus nécessaires en cours de travaux, le maître d'œuvre a souhaité revoir sa rémunération à la hausse. Celle-ci d'un montant de 2 150 € HT porte ainsi sa mission globale à la somme de 11 725 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte cette rémunération supplémentaire du maître d'œuvre à hauteur de 2 150 € HT ; prend acte que le coût global de la prestation du bureau d'études R2S Concept s'élève à la somme de 11 725 € HT et charge Monsieur le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

5 - CIMETIÈRE - POINT SUR TRAVAUX

Monsieur Jean-Claude ADAM et Monsieur le Maire font un point sur l'avancée des travaux du cimetière. Il est précisé que l'entreprise Malatier a procédé à l'élargissement des portails des entrées afin que les véhicules funéraires puissent accéder en toute quiétude. Il est précisé que l'entreprise de métallerie a pris ses cotes en fonction des espaces des piliers et est en cours de fabrication des portails. Les travaux de plancher du clocher sont pratiquement terminés. Les travaux sur les allées qui seront menés en régie devraient commencer très prochainement.

6 - TRAVAUX SALLE DE RECEPTION

Monsieur Jean-Claude ADAM et Monsieur le Maire informent le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour la réfection de la salle de réception. Cela concerne la pose de cimaises, de tableaux lumineux et aménagements électriques. L'équipement de la sono sera également revu.

7 - ANTENNE SFR - AVANCÉE DU DOSSIER ET AVIS SUR IMPLANTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous n'avons pas encore été destinataires de la déclaration préalable. Pour autant, il informe que la hauteur de cette antenne pourrait être abaissée d'une dizaine de mètres, soit 25 mètres environ et paysagée aux abords. La parole est donnée à un administré présent à cette réunion de Conseil souhaitant obtenir plus de renseignements au sujet de cette installation, tout en soulignant son interrogation sur le bien-fondé de la mise en place d'un tel équipement. Monsieur le Maire informe l'ensemble des participants que la déclaration préalable sera en tout état de cause examinée en Commission dont l'intervenant fait partie et que l'avis du Maire sera donné en fonction de l'examen de cette commission. Messieurs Grégory FLATTOT et Adrien DEVAUX soulignent à l'intervenant qu'en leur qualité d'habitants d'une zone blanche, ils rencontrent d'énormes difficultés de téléphonie mobile. Monsieur le Maire précise que ce secteur de la Commune de Laives n'est pas unique dans ce dysfonctionnement et que d'autres secteurs sont impactés. Un dernier point a été évoqué à savoir, la suppression dans les années à venir du fil cuivre pour la téléphonie, nous obligeant à avoir une réflexion en amont sur la couverture de téléphonie en général et plus précisément sur la téléphonie mobile. Aux fins de clôture de ce débat, Monsieur le Maire précise que notre Commune a été retenue en zone blanche dûment mentionnée au Journal Officiel et qu'en cas de refus d'installation d'antenne relais de notre part, nous ne pourrions revenir en arrière d'où l'importance de notre prise de décision prochaine.

8 - EGLISE ROMANE ST-MARTIN - MARCHÉ VITRAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux de la restauration de l'église romane St-Martin, il est prévu de procéder à la pose de trois nouveaux vitraux situés dans les chapelles nord et sud. Cette opération est intégrée dans notre fiche financière de cette tranche nous ayant permis de solliciter les subventions des co-financeurs à savoir : l'Etat au titre de la DRAC. Il est fait mention à ce titre que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire sollicité pour l'occasion ne peut intervenir. Il est rappelé également que Monsieur Frédéric DIDIER Maître d'œuvre et Architecte en chef des monuments historiques assure la maîtrise d'œuvre de cette opération. Du fait que la mise en place de ces vitraux fait l'objet d'une création artistique et non d'une restauration de l'existant, il s'est mis directement en rapport avec la manufacture Vincent PETIT sise 11 rue Armand Poron à Troyes dans l'Aube qui nous a présenté son projet dont le montant s'élève à la somme de 59 940 € HT. Il est précisé que cette somme correspond à quelques différences près à la somme qui avait été inscrite initialement sur la fiche financière. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce maître verrier pour l'opération évoquée ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte la prestation de la manufacture Vincent PETIT pour la réalisation de ces vitraux en les termes annoncés ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant et dit que cette dépense apparaît bien au budget en reste à réaliser sur l'opération 52 Travaux Eglise Romane de St-Martin ;

9 - SOCIÉTÉ DE CHASSE - RENOUVELLEMENT DE BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail contracté avec le Président de la Société de Chasse en 2015 pour une durée de 6 ans est arrivé à échéance. Il convient donc de le renouveler dans les mêmes conditions que le précédent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de renouveler le bail avec la Société de Chasse pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2022-2023 pour un montant de 374.81 € indexé sur l'indice national des fermages et autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.

10 - URBANISME

a) Monsieur Grégory FLATTOT présente au Conseil Municipal des dossiers de demandes d'urbanisme étudiés au cours des dernières réunions de la Commission :

DP7124923E0002 - Route de Beaumont - construction d'une véranda

CUB7124923E0001 - terrain le Closeau

PC7124922E0011 - Montée de Lenoux - garage et abri bois

DP7124922E0019 - Chemin du Paradis - huisseries

PC7124922E0009 - Rue de la Motte - construction d'une maison individuelle

PC7124922E0010 - En Rosier - construction d'une maison individuelle

10 - PARTICIPATIONS 2023 - SIVOS LAIVES/BEAUMONT/ST-AMBREUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOS LAIVES/BEAUMONT/ST-AMBREUIL nous a fait parvenir sa première demande de participations 2023 se montant à la somme de 25 000 €. Il souligne qu'il convient de verser cette somme avant le vote du BP 2023 afin que le SIVOS puisse avoir de la trésorerie pour régler les dépenses inhérentes aux salaires de ses employés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte de régler la somme de 25 000 € au SIVOS Laives/Beaumont-sur-Grosne/St-Ambreuil correspondant à la première participation de l'année 2023 ; autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense et dit que celle-ci sera inscrite au BP 2023 en section de fonctionnement ;

11 - QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que nous sommes également touchés par l'augmentation des fluides essentiellement du gaz. Nous venons de nous acquitter d'une importante facture gaz. Les commerces ne sont pas épargnés également par ces hausses. Ceci leur pose des difficultés ce qui est tout à fait compréhensible. Nous sommes attentifs à cette problématique.
- **Monsieur Antoine LOUDOT Président du SIVOS** fait un point sur la proposition de suppression de poste sur notre RPI. Il a adressé un courrier aux instances préfectorales, à la DASEN, ainsi qu'aux parlementaires afin de défendre la proposition de transfert d'une classe sur la Commune de St-Ambreuil. Ce qui conduirait en cas d'acceptation à ne pas supprimer de poste, mais de répartir les classes ainsi : St-Ambreuil = 2 classes, tout comme Beaumont-sur-Grosne ; Laives = 3 classes avec aménagement d'une nouvelle cantine en lieu et place de la classe supprimée. A ce titre, il informe le Conseil Municipal avoir compilé les devis nécessaires à ce nouvel aménagement, dont une partie devra être prise en charge par le budget principal de la Commune sur l'exercice 2023. En tout logique, la nouvelle cantine pour les enfants scolarisés sur Laives sera opérationnelle dès la rentrée de septembre 2023. Dans un autre registre il propose au Conseil de mettre en place un nouveau défibrillateur sur cet espace scolaire. Un avis favorable de principe est donné par le Conseil. Cet équipement sera inscrit au BP 2023.
- **Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la construction du nouveau siège de l'intercommunalité vont démarrer en février 2023 et que ceux de l'extension de l'espace enfance-jeunesse seront lancés en mars de la même année. L'intérieur de la piste d'athlétisme située sur Sennecey-le-Grand fera l'objet d'aménagement à compter de ce printemps et s'achèvera à l'automne. Concernant la zone echo-parc les travaux de viabilisation sont en cours d'achèvement et les ventes aux porteurs de projets sont imminentes. L'enquête publique relative au PLUi devrait débuter en avril 2023 pour une durée d'un mois environ. Le public sera largement informé.
- **Syndicat des Eaux de la Région de Sennecey** : Monsieur Philippe DURIAUX Président fait un point sur la fusion avec la Commune de Sennecey-le-Grand. Cela devrait être effectif en janvier 2024. Une extension de construction sur le bâtiment actuel est envisagée afin d'accueillir le personnel issu de cette fusion.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,
Jean-Claude BECOUSSE

Le Secrétaire de séance,
Grégory FLATTOT



Mairie de Laives - le Relais de Poste - 1 rue du Pâquier
71240 LAIVES
Tél. : 03 85 44 91 29
Email : mairielaives@free.fr